

Date de convocation : 6 mai 2014

Date d'affichage : 6 mai 2014

**GUINGAMP COMMUNAUTE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 14 MAI 2014**

Le Conseil de Guingamp Communauté dûment convoqué, par Monsieur Bernard HAMON - Président, s'est réuni à la Communauté de Communes - salle Georges RUMEN à Guingamp - l'an DEUX MILLE QUATORZE, le QUATORZE du mois De mai à 18 h 00.

**ETAIENT PRESENTS :**

Commune de GRACES

- M. LE GOFF - Maire

MME BRIAND

M. LASBLEIZ

Mandat avait été donné par :

Mme CORRE à Mr KERLOGOT

Commune de GUINGAMP

- M. LE GOFF - Maire

MMES AUFFRET - CHOTARD - LEVASSEUR -

MM. DAGORN - DUCAUROY - KERHERVE

KERLOGOT - PASQUIOU

Mandat avait été donné par :

Mme ZIEGLER à Mr LE GOFF

Mme LE HOUEROU à Mme AUFFRET

Commune de PABU

- M. SALLIOU - Maire

- MMES COCGUEN - BOLLOCH

M. PICAUD

Commune de PLOUISY

- M. GUILLOU - Maire

Mme LE MELL

M. CAILLEBOT

Commune de PLOUMAGOAR

- M. HAMON - Maire

MMES GUILLAUMIN - LE COTTON - VIARD

MM. ECHEVEST - GOUZOUGUEN - ROBERT

Commune de SAINT AGATHON

- MM. VINCENT - KERGUS

Mme PASQUIET

**Secrétaire de séance :**

Nolwenn BRIAND est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil délibère valablement.

## **OBJET - APPROBATION DU PROCES-VERBAL EN DATE DU 17 AVRIL 2014**

Le procès verbal de la séance du conseil communautaire du 17 avril 2014 est approuvé à l'unanimité.

## **OBJET - INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS**

Le montant maximal des indemnités à verser aux élus communautaires est encadré par la loi qui prévoit une enveloppe indemnitaire globale.

Cette enveloppe est déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président en application du décret du 7 juillet 2010.

Le nombre maximum de vice-présidents est, lui-même, déterminé par les dispositions III à VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT qui définit l'effectif total de vice-présidents à prendre en compte pour établir l'enveloppe.

Ce renvoi aux III à VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT désigne l'effectif total qui résulterait de l'absence d'un accord local sur la répartition des sièges au sein du conseil communautaire entre les conseils municipaux.

Ainsi, le nombre maximum de vice-présidents pouvant être comptabilisés dans l'enveloppe est arrêté à 7 (arrondi à l'entier supérieur).

Suivant application du décret du 7 juillet 2010, le montant maximal de l'indemnité du président est fixé à 67,50% de l'indice 1015 de la fonction publique et à 24,73% pour chacun des vice-présidents pouvant être comptabilisé dans l'enveloppe indemnitaire globale (7).

Pour mémoire dans les communautés de communes, la loi ne permet pas de verser une indemnité aux conseillers communautaires. Une proposition de loi, en ce sens, est cependant à l'étude.

En conséquence, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, il est proposé, au conseil communautaire, de fixer comme suit, le pourcentage de l'indice 1015 qui sera retenu pour l'indemnité du Président et de chacun des 9 vice-présidents actuels:

**Président: 54 %**

**Vice président: 19,80%**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-12 du CGCT, la délibération est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de la Communauté de Communes (**projet joint en annexe**).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, valide les propositions d'indemnités allouées au Président et aux Vices Présidents.

## **OBJET - MISE EN PLACE DES COMMISSIONS**

L'article L 5211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), précise que les EPCI sont soumis aux règles applicables aux communes de 3 500 habitants et plus s'ils comprennent au moins une commune de cette taille.

L'article L 2121-22 du CGCT s'applique donc à la communauté de communes pour la formation des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Communautaire.

L'article L5211-40-1 du CGCT précise toutefois que l'EPCI peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres, à ces commissions, selon les modalités qu'il détermine.

La formation de ces commissions thématiques relève de la compétence du conseil et doit permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communautaire.

En application de l'article L 2121-21, le vote a lieu, en principe, au scrutin secret (majorité absolue aux deux premiers tours) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Le Conseil peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à ce scrutin secret dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne le prévoit expressément.

Le Conseil Communautaire est invité à désigner les membres appelés à siéger au sein des différentes commissions.

**Préalablement le conseil décide, à l'unanimité, de ne procéder à un vote à bulletin secret que si plusieurs candidatures sont proposées pour un même poste**

**Ont été désignés en application des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales**

### **Commission Développement économique**

**Vice-président Monsieur Christian PICAUD**

	<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Commune de Guingamp	Didier DUCAUROY	Evelyne ZIEGLER
Commune de Grâces	Brigitte BARRACHIN	Eliane DANIEL
Commune de Pabu	Béatrice MABIN	Bernard HENRY
Commune de Plouisy	Rémy GUILLOU	Solen DREUMONT
Commune de Ploumagoar	Maryannick LOYER	Jean-Yvon PRIGENT
Commune de Saint-Agathon	Lucien MERCIER	Patrick VINCENT

**Commission Infrastructure/Patrimoine communautaire**

**Vice-présidente - Madame Nolwenn BRIAND**

	<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Commune de Guingamp	Aimé DAGORN	Annie LE HOUEROU
Commune de Grâces	Marie-Angèle COMMAULT	Yannick LE GOFF
Commune de Pabu	Anthony SIMON	Guillaume LOUIS
Commune de Plouisy	Jean-Yves L'ANTON	Jean-Claude THOMAS
Commune de Ploumagoar	Josiane CORBIC	Rémi IRAND
Commune de Saint-Agathon	Michel KERGUS	Anne-Marie PASQUIET

**Commissions des Finances et du Personnel**

**Vice-président - Monsieur Patrick VINCENT**

	<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Commune de Guingamp	Marie-France AUFFRET	Didier DUCAUROY
Commune de Grâces	Michel LASBLEIZ	Isabelle CORRE
Commune de Pabu	Marcel LE FOLL Pierre SALLIOU	Sophie PERENNES (Finances) Bernard HENRY (Personnel)
Commune de Plouisy	Guillaume LEFEBVRE	Mireille LE PESSOT
Commune de Ploumagoar	Evelyne VIART	Gilda GUILLAUMIN
Commune de Saint-Agathon	Anne-Marie PASQUIET	Lucien MERCIER

**Commission Aménagement de l'Espace et Environnement**

**Vice-président - Monsieur Yannick KERLOGOT**

	<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Commune de Guingamp	Annie LE HOUEROU	Isabelle CHOTARD
Commune de Grâces	Jean-Yves PERU	Jean HUBERT
Commune de Pabu	Marie-Jo COCGUEN	Gabriel LE GUILLOU
Commune de Plouisy	Jean-Claude LE BRAS	Hélène LE MELL
Commune de Ploumagoar	Anne LE COTTON	Damien L'HOSTIS-LEPOTIER
Commune de Saint-Agathon	Lucien MERCIER	Alain CASTREC

**Commission Culture/patrimoine culturel - Enseignement artistique - Tourisme -**

**Communication**

**Vice-présidente - Madame Gilda GUILLAUMIN**

	<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Commune de Guingamp	Guy KERHERVE	Isabelle CHOTARD
Commune de Grâces	Daniel LE GUEN	Nolwenn BRIAND
Commune de Pabu	Loïc FREMONT	Mélanie FORT
Commune de Plouisy	Hélène LE MELL	Luc PIATON
Commune de Ploumagoar	Cathy CRENN	Evelyne VIART
Commune de Saint-Agathon	Alain CASTREC	Elisabeth PUILLANDRE

**Commission Eau et Assainissement - Recherche enseignement - Voirie et réseaux de télécommunications - Relations internationales**

**Vice-président - Monsieur Rémy GUILLOU**

	<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Commune de Guingamp	Isabelle CHOTARD	Didier DUCAUROY
Commune de Grâces	Yannick LE GOFF	Victoria GIRONDEAU
Commune de Pabu	Pierre SALLIOU	Bernard HENRY
Commune de Plouisy	Ronan CAILLEBOT	Guillaume LEFEBVRE
Commune de Ploumagoar	Isabelle RAULT	David SOLO
Commune de Saint-Agathon	Thierry GUENIC	Aimé ROBIN

**Commission Habitat- Logement**

**Vice-président - Monsieur Philippe LE GOFF**

	<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Commune de Guingamp	Evelyne ZIEGLER	Nathalie LE VASSEUR
Commune de Grâces	Patricia MOURET	Sylvie SALIOU
Commune de Pabu	Josette BOLLOCH	Béatrice CORRE
Commune de Plouisy	Guillaume LEFEBVRE	Hélène LE MELL
Commune de Ploumagoar	Anne LE COTTON	Anne-Yvonne BOTCAZOU
Commune de Saint-Agathon	Elisabeth PUILLANDRE	Michel KERBUS

**Commission Enfance Jeunesse, Services à la Population**

**Vice-président - Monsieur Yannick ECHEVEST**

	<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Commune de Guingamp	Guy KERHERVE	Philippe LE GOFF
Commune de Grâces	Victoria GIRONDEAU	Alain LACHIVER
Commune de Pabu	Yolande SIVINIANT	Béatrice CORRE
Commune de Plouisy	Hélène LE MELL	Catherine BLONDEL
Commune de Ploumagoar	Jean-Claude GOUZOUGUEN	Sophie HOAREAU
Commune de Saint-Agathon	Anne-Marie PASQUIET	Antinéa FAMEL

**Commission Transports, déplacements, Sports**

**Vice-présidente - Madame Marie France AUFFRET**

	<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Commune de Guingamp	Pierre PASQUIOU	Philippe LE GOFF
Commune de Grâces	Patrick CRASSIN	Christian LE COZ
Commune de Pabu	Bernard HENRY	Fabienne BROUDIC
Commune de Plouisy	Luc PIATON	Marie-Annick DELABBAYE
Commune de Ploumagoar	Didier ROBERT	Hélène LE GARS
Commune de Saint-Agathon	Alain CASTREC	Patrick VINCENT

## **OBJET - CONSTITUTION DES COMMISSIONS SPECIFIQUES**

### **Délégation du service public de l'Eau et de l'Assainissement**

En référence à l'article L 1411-5 du Code Général des collectivités Territoriales, les commissions de délégations de service public sont composées comme suit :

#### **Pour la délégation du service public de l'eau**

Président de l'assemblée de l'EPCI ou son représentant (présidence de la commission)

**5 membres titulaires** de la commission et **5 membres suppléants**, élus au sein de l'assemblée communautaire, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le comptable de la collectivité (voix consultative)

Un ou plusieurs agents de la collectivité, désigné(s) par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation du service public (voix consultative)

Le représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (voix consultative)

#### **Pour la délégation du service public de l'assainissement**

Président de l'assemblée de l'EPCI ou son représentant (présidence de la commission)

**5 membres titulaires** de la commission et **5 membres suppléants**, élus au sein de l'assemblée communautaire à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le comptable de la collectivité (voix consultative)

Un ou plusieurs agents de la collectivité, désigné(s) par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation du service public (voix consultative)

Le représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (voix consultative)

L'article D 1411-5 du CGCT précise, par ailleurs, que l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes. Cette délibération est soumise à affichage et à transmission au service du contrôle de légalité pour revêtir le caractère exécutoire.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

L'exigence de fixer préalablement, par une délibération distincte, les conditions de dépôt des listes implique donc deux réunions du conseil communautaire avant l'installation des commissions.

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité:**

- **Décide de fixer** comme suit les conditions de dépôt des listes pour l'élection des titulaires et des suppléants, membres des commissions de délégation du service public de l'Eau et du service public de l'Assainissement.

**Lieu :** Siège de Guingamp Communauté, 11 rue de la Trinité - 22200 GUINGAMP

**Date et heure :** jeudi 22 mai 2014 à 17h

## Commission d'appel d'offres

Les articles 22 et 23 du Codes des marchés publics édictent les règles relatives à la composition de cette commission à caractère permanent. Elle se compose :

### Des membres élus disposant d'un pouvoir de décision

- 1 - Du Président de l'assemblée qui a voix prépondérante ou de son représentant.
- 2 - De cinq membres élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- 3 - De cinq suppléants élus sur la même liste que les titulaires, selon les mêmes règles

### Des personnalités compétentes disposant d'une voix consultative

- 1 - Un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat
- 2 - Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.
- 3 - Du comptable public et d'un représentant du service en charge de la concurrence sur invitation du Président

En application des dispositions de l'article D 1411-5 du CGCT, il convient également de fixer, préalablement à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, les conditions de dépôt des listes. Ces listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir.

En conséquence, **le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité:**

- **Décide** de fixer comme suit les conditions de dépôt des listes pour l'élection des titulaires et des suppléants, membres des commissions de délégation du service public de l'Eau et du service public de l'Assainissement.

**Lieu :** Siège de Guingamp Communauté, 11 rue de la Trinité - 22200 GUINGAMP

**Date et heure :** jeudi 22 mai 2014 à 17h

## **OBJET - CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES**

L'article 46 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées oblige les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transport ou d'aménagement du territoire, dès lors qu'ils regroupent 5000 habitants ou plus, à créer une commission intercommunale d'accessibilité.

Par délibération en date du 4 juin 2009, le Conseil Communautaire a approuvé la création de cette commission, sa composition ainsi que les principes d'organisation et de fonctionnement de cette dernière.

Présidée par le Président de l'EPCI, qui arrête la liste des membres, la commission est composée de représentants de l'EPCI, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

En référence à ces dispositions et à la délibération précitée, la composition de la commission, présidée de droit par le Président, s'établit comme suit :

#### 1. Partenaires institutionnels

La Communauté de Communes représentée par :

- le Président,
- le vice-président chargé de l'aménagement de l'espace,
- la vice-présidente chargée des transports,
- le vice-président(e) chargé de l'habitat,
- la vice-présidente chargée des infrastructures,

Les six communes de Guingamp communauté seront également appelées chacune à désigner un élu.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité**, le conseil communautaire maintient les principes d'organisation fixés par délibération du 4 juin 2009 et décide que Guingamp Communauté sera représentée, au sein de cette commission, par le Président et les 4 vice-présidents ci-dessus désignés. Les six communes de l'agglomération désigneront, par ailleurs, un élu chargé de les représenter.

#### **OBJET - MISE EN PLACE DES DELEGATIONS EXTERIEURES**

**Préalablement le conseil décide, à l'unanimité, de ne procéder à un vote à bulletin secret que si plusieurs candidatures sont proposées pour un même poste**

**DESIGNATION DES DELEGUES AU S.D.A.E.P.** - (Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable)

La communauté de communes est adhérente au Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable des Côtes d'Armor (SDAEP 22) qui a pour mission d'assurer la sécurisation qualitative et quantitative de l'alimentation en eau potable sur le département des Côtes d'Armor.

Ce syndicat relève de la catégorie des syndicats mixtes « ouverts », qui sont régis par les articles L 5721-2 et suivants du CGCT. Dès lors, les règles de désignation



sont celles prévues par les statuts qui font, eux-mêmes, référence aux articles généraux relatifs aux Syndicats de communes sans plus de précisions.

Les Communautés de Communes n'obéissant pas à la logique des syndicats de communes, il convient de se référer à l'article L5711-1 du CGCT. Les délégués doivent donc avoir la qualité de conseiller communautaire ou de conseiller communal.

La représentation au sein du Syndicat est fixée par l'article 6-1 des statuts, et la communauté de communes dispose de 4 délégués titulaires et de 4 délégués suppléants.

**Ont été désignés, à l'unanimité,** en application des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

<u>Titulaires</u> (4)	Plouisy	Rémy GUILLOU
	Guingamp	Marie-France AUFFRET
	Pabu	Joël LE BAIL
	Ploumagoar	Laurent LARMET
<u>Suppléants</u> (4)	Guingamp	Didier DUCAUROY
	Saint-Agathon	Michel KERGUS
	Grâces	Martine SABLE
	Ploumagoar	Emmanuel LE SAINT

#### **DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DU JAUDY GUINDY BIZIEN**

Ce syndicat est créé sur le territoire des bassins versants du Jaudy, pris de la source à son embouchure située entre la pointe du château en Plougrescant et le sillon du Talbert en Pleubian, d'une part, et des ruisseaux côtiers englobant l'anse de Perros, d'autre part.

Il est compétent pour toutes les actions de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques sur ces bassins versants.

Seule la commune de PLOUISY se trouve dans le périmètre hydrographique de ce syndicat pour environ 20% de son territoire.

L'adhésion de la Communauté de Communes, au syndicat, a été décidée par délibération du 27 septembre 2007.

L'EPCI doit donc être représenté au comité syndical selon la règle fixée par les statuts : Un délégué titulaire et un délégué suppléant pour une population inférieure ou égale à 10 000 habitants.

S'agissant d'un syndicat mixte « fermé » et en application de l'article L 5711-1 du CGCT, le choix de l'organe délibérant devra porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre, pour l'élection des délégués

La représentation au sein du Syndicat mixte est de

- 1 représentant titulaire
- 1 représentant suppléant

**Ont été désignés** en application des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<u>Titulaire</u> (1)	Plouisy	Jean-Claude THOMAS
<u>Suppléant</u> (1)	Plouisy	Hélène LE MELL

### **DESIGNATION DES DELEGUES SYNDICAT MIXTE ENVIRONNEMENT DU GOELO ET DE L'ARGOAT**

Le SMEGA (syndicat mixte environnement du Goëlo et de l'Argoat) est compétent pour la mise en œuvre et le suivi d'actions de restauration et d'entretien des cours d'eau, des zones humides et des actions de reconquête de la qualité de l'eau sur les bassins hydrographiques du Trieux, de son principal affluent, le Leff, de l'IC et des ruisseaux côtiers.

L'adhésion de la Communauté de Communes à ce syndicat a été décidée par délibération en date du 27 septembre 2007.

La représentation au sein du syndicat mixte est de 8 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Ce syndicat relève de la catégorie des syndicats mixtes « fermés », qui sont régis, pour la désignation des délégués, par l'article L 5711-1 du CGCT. Le choix de l'organe délibérant portera, par conséquent, sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

**Ont été désignés** en application des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

<u>Titulaires</u> (8)	Guingamp	Isabelle CHOTARD
	Guingamp	Yannick KERLOGOT
	Plouisy	Jean-Claude LE BRAS
	Pabu	Joël LE BAIL
	Grâces	Yannick LE GOFF
	Grâces	Jean-Yves PERU
	Ploumagoar	David TANGUY
	Saint Agathon	Michel KERGUS
<u>Suppléant</u> (2)	Plouisy	Rémy GUILLOU
	Ploumagoar	Anne LE COTTON

## DESIGNATION D'UN REFERENT COMMUNAUTAIRE - CHARTE COMMUNALE POUR UNE GESTION DURABLE DE L'EAU

Par délibération du 2 février 2012, Guingamp communauté a adhéré à la charte communale pour une gestion durable de l'eau. Charte proposée par le SMEGA.

Afin de permettre le suivi de ce dispositif et de l'information de l'ensemble du conseil communautaire sur son déroulement, **le conseil communautaire, à l'unanimité désigne M. Didier DUCAUROY** en qualité de référent communautaire

## DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ARGOAT TREGOR GOELO

Guingamp communauté est représenté au SAGE Argoat-Trégor-Goëlo depuis l'instauration de la Commission Locale de l'Eau (CLE) en 2009. Le territoire du SAGE comporte les bassins versants du Trieux, Leff, Jaudy, Guindy, Bizien et ruisseaux côtiers.

Cette CLE est composée de trois collèges :

Collège 1 : Collectivités territoriales (pour moitié)

Collège 2 : Utilisateurs et usagers (pour un quart)

Collège 3 : Etat et établissements Publics (pour un quart)

Guingamp communauté dispose d'un délégué au sein du collège des collectivités territoriales de la CLE du SAGE.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, élit M. Didier DUCAUROY** en qualité de délégué au sein du collège des collectivités territoriales

## DESIGNATION DES DELEGUES SMITRED Ouest d'Armor

(Syndicat Mixte pour le Traitement, le tri, le recyclage et l'élimination des déchets de l'Ouest des Côtes d'Armor)

Ce syndicat relève de la catégorie des syndicats mixtes « fermés », qui sont régis, pour la désignation des délégués, par l'article L 5711-1 du CGCT.

Le choix de l'organe délibérant, pour la désignation de ses délégués, portera obligatoirement sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune, membre de la communauté de communes.

La représentation au sein du SMITRED Ouest d'Armor est de 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants

**Ont été désignés** en application des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<u>Titulaires</u> (9)	Guingamp	Aimé DAGORN
	Guingamp	Didier DUCAUROY
	Guingamp	Yannick KERLOGOT
	Plouisy	Jean-Claude LE BRAS
	Pabu	Pierre SALLIOU
	Grâces	Alain LACHIVER
	Ploumagoar	Sylvain OLIVIER-HENRY
	Ploumagoar	Josiane CORBIC
	Saint Agathon	Alain CASTREC
<u>Suppléants</u> (9)	Guingamp	Philippe LE GOFF
	Guingamp	Isabelle CHOTARD
	Guingamp	Marie-France AUFFRET
	Plouisy	Solen DREUMONT
	Pabu	Guillaume LOUIS
	Grâces	Nolwenn BRIAND
	Ploumagoar	Gilbert LE HOUEFF
	Ploumagoar	Bernard HAMON
	Saint Agathon	Lionel BIANNIC

### DESIGNATION DES DELEGUES SYNDICAT MIXTE DU STADE DE ROUDOUROU

La représentation au sein du Syndicat mixte du stade est de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Ce syndicat relève de la catégorie des syndicats mixtes « ouverts », qui sont régis par les articles L 5721-2 et suivants du CGCT. Ces règles législatives souples laissent aux statuts la possibilité de définir les conditions particulières de leur constitution

L'article 4 des statuts de ce syndicat fixe les règles de désignation en précisant que la Communauté de Communes est obligatoirement représentée par des conseillers délégués titulaires et des conseillers délégués suppléants.

Les délégués, ayant la qualité de conseillers, sont donc issus de l'assemblée délibérante.

**Ont été désignés, à l'unanimité,** en application des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<u>Titulaires</u> (3)	Guingamp	Marie-France AUFFRET
	Plouisy	Rémy GUILLOU
	Grâces	Nolwenn BRIAND
<u>Suppléants</u> (3)	Guingamp	Evelyne ZIEGLER
	Pabu	Marcel LE FOLL
	Ploumagoar	Eric MORICE

### **DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU PAYS DE GUINGAMP**

La représentation au sein du comité Syndical du Pays de Guingamp est de 6 représentants titulaires et 3 suppléants.

Ce syndicat relève de la catégorie des syndicats mixtes « fermés », qui sont régis par les articles L 5721-1 et suivants du CGCT.

Les représentants des EPCI composant le Pays sont élus par l'organe délibérant de chaque collectivité.

**Ont été désignés, à l'unanimité,** en application des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

<u>Titulaires</u> (6)	Guingamp	Aimé DAGORN
	Grâces	Daniel LE GUEN
	Pabu	Pierre SALLIOU
	Plouisy	Guillaume LEFEBVRE
	Ploumagoar	Bernard HAMON
	St Agathon	Anne-Marie PASQUIET
<u>Suppléant</u> (3)	Guingamp	Philippe LE GOFF
	Guingamp	Annie LE HOUEROU
	Ploumagoar	Jean-Claude GOUZOUGUEN

### **DESIGNATION DE DELEGUES AU COMITE DE PROGRAMMATION LEADER**

La représentation au sein du comité de programmation LEADER est de 2 représentants titulaires et 1 suppléant.

**Ont été désignés, à l'unanimité,** en application des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

<u>Titulaires</u> (2)	Guingamp	Aimé DAGORN
	Ploumagaor	Evelyne VIART
<u>Suppléant</u> (1)	Guingamp	Philippe LE GOFF

### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DE DEVELOPPEMENT DE SERVICES DE TECHNOLOGIES D'INFORMATIONS ET DE TELECOMMUNICATIONS**

Ce syndicat mixte ouvert a pour objet principal de favoriser l'accès de ses membres aux moyens de communication électroniques à haut débit et de favoriser le développement de services innovants et des usages liés à ces nouvelles technologies.

La représentation au sein du Syndicat Mixte de Développement de Services de Technologies d'Informations et de Télécommunications est fixée à 2 délégués (1 titulaire - 1 suppléant).

L'article 4 des statuts de ce syndicat précise que les délégués sont désignés par chaque membre du syndicat selon les règles qui lui sont propres.

En l'absence de références dans les statuts à un mode d'élection particulier des délégués, le choix de l'assemblée délibérante peut porter sur un conseiller municipal ou un conseiller communautaire.

**Ont été désignés, à l'unanimité,** en application des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

<u>Titulaire</u> (1)	Plouisy	Rémy GUILLOU
<u>Suppléant</u> (1)	Guingamp	Annie LE HOUEROU

### **DESIGNATION DES DELEGUES A L'ADIT (Agence de Développement Industriel du Trégor)**

La représentation au sein du Conseil d'Administration de l'Adit est de 4 délégués (3 titulaires, 1 suppléant).

**Ont été désignés, à l'unanimité,** en application des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

<u>Titulaires</u> (3)	Guingamp	Pierre PASQUIOU
	Pabu	Christian PICAUD
	Grâces	Daniel LE GUEN
<u>Suppléant</u> (1)	Ploumagaor	Jean-Claude GOUZOUGUEN

## DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA BGE 22

La représentation au sein du Conseil d'Administration de la BGE 22 est de 1 délégué communautaire.

En application des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme Annie LE HOUEROU a été désignée, à l'unanimité, en qualité de délégué communautaire.

## DESIGNATION DES DELEGUES AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES LYCEES

La représentation au sein des Conseils d'Administration des Lycées Auguste Pavie et Jules Verne est de 2 délégués communaux (1 titulaire, 1 suppléant)

**Ont été désignés, à l'unanimité,** en application des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

<b>Lycée Auguste PAVIE</b>	
<u>Titulaire</u> (1)	Pabu Guillaume LOUIS
<u>Suppléant</u> (1)	Grâces Martine SABLE
<b>Lycée Jules VERNE</b>	
<u>Titulaire</u> (1)	Plouisy Catherine BLONDEL
<u>Suppléant</u> (1)	Ploumagoar Jean-Claude GOUZOUGUEN

## DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'U.C.O (Université Catholique de l'Ouest)

La communauté de communes est représentée, au Conseil d'Administration de l'Université Catholique de l'Ouest, par un délégué communautaire.

En application des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales M. Rémy GUILLOU a été désigné, à l'unanimité, en qualité de délégué communautaire

## DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE GUINGAMP COMMUNAUTE AU FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS

Au titre de ses compétences Enfance/jeunesse et Habitat, Guingamp Communauté participe étroitement à de nombreuses actions et projets en lien avec l'insertion sociale, le logement des jeunes et l'accès à l'emploi de ces derniers via son soutien à la mission locale notamment.

Guingamp Communauté est représentée au sein du conseil d'administration du Foyer des jeunes travailleurs par deux membres.

**Ont été désignés, à l'unanimité,** en application des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

<u>Titulaires (2)</u>	Saint Agathon	Anne-Marie PASQUIET
	Guingamp	Evelyne ZIEGLER

### **DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT**

Depuis 1993, Guingamp communauté soutient le comité Local pour le logement, notamment le logement du public jeunes avec le Programme Social Thématique Jeunes réalisé par Guingamp communauté et suivi par le Comité Local pour le Logement.

Le Comité Local pour le Logement intervient également pour l'aide à la recherche d'un logement, l'accompagnement social lié au logement, l'hébergement dans l'urgence.

Guingamp Communauté est représentée au sein du conseil d'administration du Comité local pour le Logement par un délégué : le Président de Guingamp communauté ou son représentant.

En application des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales M. Patrick VINCENT a été désigné, à l'unanimité, en qualité de délégué communautaire

### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE RSA**

Par arrêté du 28 avril 2008, le Président du Conseil Général des Côtes d'Armor a fixé la composition de la commission locale RSA.

Elle est composée comme suit :

- de représentants de l'Etat,
- de représentants des communes,
- de représentants des Etablissements publics de coopération intercommunale
- de représentants des organismes et associations

Cet arrêté stipule que la Communauté de Communes est membre de droit.

La Communauté de Communes de Guingamp est représentée dans le cadre de sa compétence emploi et développement économique.

En application des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités M. Christian PICAUD a été désigné, à l'unanimité, en qualité de délégué communautaire



## DESIGNATION DES DELEGUES A LA MISSION LOCALE

Créée en 1985, la mission locale intervient sur le territoire de Guingamp Communauté. Elle a pour mission de construire et d'accompagner le parcours d'insertion et de développer le partenariat local au service des jeunes en difficultés de 16 ans à 26 ans.

Depuis 2009, Guingamp Communauté s'est substituée aux communes et subventionne la mission locale.

La Communauté de communes est représentée au sein du conseil d'administration de la mission locale par 1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants.

**Ont été désignés**, en application des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités

<u>Titulaire</u> (1)	Ploumagoar	Josiane CORBIC
	Pabu	Marie-Josée LE COCQUEN
<u>Suppléant</u> (2)	Grâces	Nolwenn BRIAND

## DESIGNATION DES DELEGUES A L'OFFICE DU TOURISME

L'Office du Tourisme comporte actuellement quatre collèges (membres individuels bénévoles - membres associatifs - membres socioprofessionnels - représentants des collectivités publiques).

Au titre de ce dernier collège, Guingamp Communauté est représentée par 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants au conseil d'administration de l'association.

**Ont été désignés, à l'unanimité**, en application des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités

Titulaires (7)	Grâces	Daniel LE GUEN
	Guingamp	Marie-Agnès POGAM
	Pabu	Loïc FREMONT
	Plouisy	Hélène LE MELL
	Ploumagoar	Evelyne VIART
	Saint-Agathon	Alain CASTREC
	Guingamp Com	Guilda GUILLAUMIN
Suppléants (7)	Grâces	Isabelle CORRE
	Guingamp	Patrick PICHOURON
	Pabu	Marie-Josée LE COCQUEN

Plouisy	Fabienne GUILLEUX
Ploumagaor	Cathy CRENN
Saint-Agathon	Pierre NORMANT
Guingamp Com	Yannick ECHEVEST

**DESIGNATION DES DELEGUES A L'ASSOCIATION « PAYS TOURISTIQUE TERRES D'ARMOR »**

L'Association Pays Touristique « Terres d'Armor » se compose de personnes physiques et morales de droit privé et de droit public justifiant d'un intérêt en relation avec l'objet de l'Association. Elles sont regroupées au sein de 3 collèges (Elus - socioprofessionnels - Associations locales).

Le conseil d'administration est également composé de 41 membres dont 21 élus représentants les collectivités territoriales. Guingamp communauté dispose de 6 sièges au sein de ce conseil d'administration.

Au sein du collège « Elus », Guingamp Communauté dispose de 6 délégués pour représenter la collectivité.

**Ont été désignés, à l'unanimité,** en application des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

<u>Titulaire (6)</u>	Grâces	Eliane DANIEL
	Guingamp	Marie-Agnès POGAM
	Pabu	Dominique CARO
	Plouisy	Mireille LE PESSOT
	Ploumagaor	Bernard HAMON
	Saint-Agathon	Lucien MERCIER

**DESIGNATION D'UN DELEGUE AU POLE HOSPITALIER DE GUINGAMP - Conseil de surveillance**

La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance, avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement profondément renouvelés.

Le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010, précise les modalités de désignation des membres des conseils de surveillance.

En ce qui concerne le pôle hospitalier de Guingamp, le conseil de surveillance est composé de 9 membres :

- **3** représentants des collectivités territoriales
  - . Le maire
  - . Un représentant d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre ou, à défaut, un autre représentant de la commune siège de l'établissement principal
  - . Le Président du Conseil Général ou le représentant qu'il désigne,
- **3** Représentants du personnel
  - **3** Personnes qualifiées

En application des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales **M. Pierre SALLIOU a été désigné** pour représenter l'EPCI au sein du conseil de surveillance du pôle hospitalier de Guingamp.

#### **DESIGNATION D'UN DELEGUE AU POLE HOSPITALIER DE GUINGAMP - Comité de développement durable**

Le centre Hospitalier de Guingamp dans le cadre de la mise en place d'une stratégie de développement durable a mis en place un comité de pilotage et de réflexion autour de développement durable composé d'experts internes mais également de représentants des collectivités territoriales proches de l'établissement à savoir de la ville de Guingamp et de Guingamp communauté.

En application des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Marie-Annick DELABBAYE a été désignée, à l'unanimité**, pour représenter l'EPCI au sein du Comité de développement durable du pôle hospitalier de Guingamp

#### **DESIGNATION D'UN DELEGUE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

Le CNAS, comité nationale d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales gère, au profit des personnels de la fonction publique territoriale, un fonds d'action sociale analogue à celui dont bénéficient le personnel des fonctions publiques de l'Etat et Hospitalière ainsi que ceux des entreprises nationales.

Par délibération du 24 mars 1998, le conseil communautaire a adhéré au CNAS avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1998.

Le nombre de délégué siégeant au CNAS est fixé suivant les règles propres à chaque organisme. La communauté de communes est ainsi représentée par un délégué.

La désignation s'opère dans les conditions prévues à l'article L.212-21 du CGCT (scrutin secret sauf décision contraire prise à l'unanimité du conseil communautaire)

La loi ne fixe pas de méthode particulière pour la répartition des sièges.

En application des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales M. Patrick VINCENT a été désigné, à l'unanimité, en qualité de délégué communautaire pour représenter Guingamp Communauté au sein du CNAS.

## **OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT - GUINGAMP HABITAT - Désignation des représentants**

Par délibération en date du 25 septembre 2008, le Conseil Communautaire, a décidé de solliciter, auprès de M. le Préfet des Côtes d'Armor, le rattachement de l'Office Public de l'Habitat à la Communauté de Communes.

Par arrêté du 19 décembre 2008 M. le Préfet des Côtes d'Armor a autorisé le rattachement de l'Office Public de l'Habitat à la Communauté de Communes.

Par délibération du 23 octobre 2008, le conseil communautaire a fixé l'effectif des membres du conseil d'administration de l'office public de l'habitat à dix-sept répartis de la manière suivante :

- neuf sont les représentants de l'EPCI de rattachement désignés par son organe délibérant, dont :
  - six en son sein
  - trois, qui ne sont pas des élus de l'EPCI de rattachement, en qualité de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales. L'une des personnalités qualifiées a la qualité d'élu d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale du ressort de compétence de l'office, autre que celle ou celui de rattachement ;
- un membre est désigné par la caisse d'allocations familiales,
- un membre est désigné par l'union départementale des associations familiales,
- un membre est désigné par les associés des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction,
- un membre est désigné par les organisations syndicales de salariés,
- un membre représente les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, il est désigné par l'EPCI de rattachement (parmi les associations qui ont été préalablement agréées par le préfet),
- trois membres sont les représentants des locataires.

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré,

**Désigne à l'unanimité**, en application des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les six élus communautaires suivants :

Titulaire (6)	Guingamp	Evelyne ZIEGLER
	Guingamp	Philippe LE GOFF
	Plouisy	Hélène LE MELL
	Pabu	Josette BOLLOCH
	Ploumagoar	Anne LE COTTON
	Saint-Agathon	Patrick VINCENT

- **désigne, à l'unanimité**, les trois personnalités suivantes en tant que représentants non délégués communautaires :
  - **Monsieur Pierrick AUFFRET**
  - **Madame Marguerite TREVIDY**
  - **Monsieur Piero CODEGONI**
  
- **désigne à l'unanimité**, Mme Josette CRENAN, **Présidente du Comité Local du Logement** comme représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

## **OBJET - DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT ET AU BUREAU**

La délégation de compétence du Conseil de Communauté est prévue à l'article L 5211-10- du CGCT. Ce régime de délégation est commun au Président et aux membres du Bureau.

Ces derniers peuvent donc recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi.

Afin d'assurer la bonne administration des intérêts de **GUINGAMP COMMUNAUTE**, **le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**, donner délégation au Président et au Bureau selon la répartition suivante :

### Délégations au Président

- 1 - Pour ester en justice tant en demande qu'en défense, de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
  
- 2 - Pour solliciter les financeurs potentiels de projets et actions menés par la collectivité dans l'exercice de ses compétences (Domaine de l'Enfance et de la Jeunesse notamment) et à intervenir à la signature des conventions de partenariats correspondantes
  
- 3 - Pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€
  
- 4 - Pour la conclusion et la révision des contrats de location de biens pour une durée n'excédant pas 2 ans.

5 - Pour la passation, la signature et l'exécution des marchés et accord-cadre inférieurs à 100 000 € HT, étant précisé que les marchés et accord-cadre supérieurs au seuil en deçà duquel les marchés publics sont passés sans formalité de publicité et de mise en concurrence resteront toutefois soumis à l'avis préalable de la commission d'ouverture des plis, constituée à cet effet.

### Délégations collégiale aux membres du Bureau

1 - Pour réaliser les emprunts inscrits au budget de l'année

#### **OBJET - ESPACE SPORTIF PIERRE YVON TREMEL: Protocole transactionnel**

La construction de l'Espace Sportif Pierre Yvon TREMEL a débuté en septembre 2010 et devait initialement être réceptionnée en octobre 2012.

Les intempéries et la défaillance de l'entreprise en charge du lot peinture ont entraîné une prolongation de la date de livraison de l'ouvrage au 14 mars 2013.

La collectivité a, dès lors, fait savoir qu'elle n'entendait plus accepter de nouveaux reports de délais et en application des dispositions du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du marché, les entreprises accusant de nouveaux retards ont fait l'objet de pénalités suivant un état dressé par le Maître d'œuvre.

Certaines entreprises, concernées par la mise en œuvre de ces pénalités, ont contesté le décompte général des travaux faisant apparaître leur montant, en adressant à la collectivité un courrier en réclamation.

Le conseil communautaire a souhaité pouvoir apporter une réponse aux demandes qui seraient jugées recevables après examen approfondi du bien fondé de leur requête. Par décision en date du 6 mars 2014, délégation a donc été donnée au Président pour négocier des protocoles d'accord transactionnels avec les entreprises concernées et pour signer ces derniers après négociations.

Le renouvellement du conseil communautaire impose une nouvelle décision sur cette délégation.

**En conséquence, le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité:**

- Délègue au Président la négociation de protocoles d'accord transactionnels avec les entreprises ayant présenté une réclamation déclarée recevable, dans le cadre de l'opération de travaux de l'espace sportif Pierre Yvon TREMEL, en référence à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
- Autorise le Président à signer les protocoles d'accord après négociation.